



Avis public



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT PARAPLUIE NUMÉRO 518-2025 DÉCRETANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE ET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 2 850 000 \$ DE LA VILLE DE NICOLET

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 189-06-2025, le *Règlement parapluie numéro 518-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et d'achat d'équipements pour un montant de 2 850 000 \$ de la Ville de Nicolet.*

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

Donné à Nicolet, ce 15 septembre 2025.

M^e Magali Loisel
Greffière